

**DECISION MUNICIPALE  
N°23-084**

1-1

**Objet** : Avenant 1 « MARCHÉ 23-21 - REFECTION DE FAUX PLAFOND, ISOLATION THERMIQUE ET ECLAIRAGE POUR LES GROUPES SCOLAIRES MIRABEAU & PAHIN DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE – LOT 2 : RENOVATION ECLAIRAGE » - TRANCHE FERME : MATERNELLE MIRABEAU / TRANCHE CONDITIONNELLE : MATERNELLE PAHIN

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4<sup>e</sup> et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

**VU** l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

**VU** le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**VU** la proposition d'avenant ci annexée,

**D É C I D E**

**ARTICLE UN** : de retenir les travaux supplémentaires de l'entreprise TEELEC concernant le Lot 2 du marché cité en objet, pour la tranche ferme (Maternelle Mirabeau) d'un montant de 2 401,78 € HT (soit 2 882,14 € TTC), pour la tranche conditionnelle d'un montant de 3 048,06 € HT (soit 3 657,67 € TTC) qui porte son montant global à 64 591,88 € HT (soit 77 510,26 € TTC)

**ARTICLE DEUX**: de signer l'avenant correspondant ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 27/07/2023

Le Maire,  
Dominique Fouchier

*Pour le Maire suppléant  
Isabelle MEIFFAN  
1<sup>ère</sup> Adjointe*



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20230802-D23-084-CG  
Date de télétransmission : 02/08/2023  
Date de réception préfecture : 02/08/2023